C/2026/3490

1.7.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12213 — PIF / ELECTRONIC ARTS)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/3490)

1. Le 16 juin 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oak-Eagle AcquireCo, Inc. («AcquireCo», États-Unis), contrôlée par le Public Investment Fund («PIF», Arabie saoudite),

— Electronic Arts Inc. («EA», États-Unis).

PIF acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PIF est le fonds souverain du Royaume d'Arabie saoudite. Il réalise des investissements directs et indirects dans un certain nombre de secteurs, au nombre desquels l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, et les secteurs financier, manufacturier, immobilier, logistique et numérique, en Arabie saoudite et dans le monde;

— EA est une entreprise mondiale de divertissement interactif, ayant son siège aux États-Unis, qui développe, commercialise et publie des jeux vidéo et des contenus et services en ligne connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12213 — PIF / ELECTRONIC ARTS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).